

Paris, le 8 octobre 2019

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

cftc-epr@orange.fr

128 avenue Jean Jaurès
Pantin

Président
M. Jimmy CARASSOU
Tél. 06 93 91 30 30

Secrétaire Général
M. Olivier VIENNE
Tél. 06 93 91 30 34

-
Affiliée à la CFTC-FAE
et à la
Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens



 @CFTC_EPR

 [cftc.epr](https://www.facebook.com/cftc.epr)

site. <http://cftc-epr.fr/>

Lettre ouverte à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

Monsieur le Ministre,

Quel avenir pour les directeurs d'école ?

En Août 2018, dans le cadre de la mission flash sur les directeurs d'école, les rapporteurs de la commission des affaires culturelles et de l'éducation avaient émis un certain nombre de propositions qui permettaient de définir les responsabilités, les moyens, la création d'un statut et une réorganisation de l'école.

La CFTC-EPR s'était félicitée de voir que bon nombre de ses idées avait été prises en compte dans ce rapport !

La CFTC-EPR, porteuse du projet de création d'un statut des directeurs d'école depuis plus de quarante ans, pensait que le message des directeurs d'école en souffrance, avait passé avec succès les filtres financiers et les immobilismes de nos décideurs.

La CFTC-EPR pensait que la réalité du terrain était arrivée jusqu'aux strates du pouvoir !

Que nenni ! Pire, les conditions de travail n'ont cessé de se dégrader pour les directeurs d'école, avec retrait de l'aide à la direction, injonctions de toutes sortes, renforcement de la sécurité sans moyens, complexification (et non simplification) et alourdissement (et non allègement) des tâches administratives ! Nous observons que tous les maux de la société ont un impact négatif sur l'école et en particulier sur la direction d'école. Aussi, le directeur d'école est rendu responsable de tous les dysfonctionnements de l'institution !

Pourtant dans le cadre de la mission flash, les rapporteurs avaient constaté les besoins, **diagnostiqué, évalué le métier de la direction d'école** pour faire des propositions, de telle sorte que « les responsabilités pouvaient être classées en **six missions** :

- le pilotage pédagogique ;
- le suivi des élèves ;
- les relations avec les parents ;
- les relations avec les partenaires ;
- l'administration, la gestion et la sécurité ;
- la vie quotidienne de l'école. »



cftc-epr@orange.fr

128 avenue Jean Jaurès
Pantin

Président
M. Jimmy CARASSOU
Tél. 06 93 91 30 30

Secrétaire Général
M. Olivier VIENNE
Tél. 06 93 91 30 34

-
Affiliée à la CFTC-FAE
et à la
Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens



 @CFTC_EPR

 cftc.epr

site. <http://cftc-epr.fr/>

De plus, la réflexion menée, prenait en compte la pluralité des propositions syndicales dans l'intérêt de chacun. Ainsi, les rapporteurs « proposent que les directeurs soient déchargés à 50 % à partir de cinq classes et à 100 % à partir de dix classes, et que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) soient comptées comme « classes ».

L'usage du temps non déchargé pourrait être assoupli afin que les directeurs qui le souhaitent n'aient pas la charge d'une classe permanente mais occupent d'autres fonctions, soit dans l'école (ateliers avec les élèves, remplacement des enseignants absents), soit à l'extérieur (coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire, formateur des enseignants ou directeurs). » Le rétablissement des aides administratives avait été reconnu comme une nécessité.

Il aura donc fallu 29 ans, depuis la notification des missions de la direction d'école, pour que le statut de la direction d'école soit admis comme une nécessité par l'ensemble des acteurs, y compris les syndicats réfractaires à la création d'un tel statut. Pour la CFTC-EPR ce fut une première victoire pour tous les directeurs d'école.

Cependant, après toutes ces discussions, aucune avancée pour les directeurs d'école ! Pas de statut ! Pas d'amélioration du salaire ! Pas de reconnaissance !

Il aura fallu qu'une collègue directrice se suicide pour que soit mis au grand jour la souffrance des directeurs d'école, pour que l'on daigne rouvrir le dossier de la direction d'école ! La lettre de cette directrice a ému toute la profession car elle a su mettre des mots sur cette souffrance et sur ses multiples raisons.

Monsieur le Ministre, la CFTC-EPR ne peut accepter que l'on nous réserve la vieille soupe du « comité de suivi » qui « va effectuer une analyse de la situation » !

Les analyses, les constats, les diagnostics divers, variés ont déjà été effectués !

Pour rappel, les constats sont les suivants :

. Un directeur est présent dans chaque école et il croule sous les demandes émanant de partout ! Il est « responsable des biens et des personnes » dans l'établissement ! Dans sa gestion quotidienne de l'école, il est responsable de tout mais ne peut décider de rien. Il n'a aucun pouvoir de prendre des décisions dans son équipe et n'est pas le responsable de service. Bien souvent, lorsqu'il propose des projets, on lui rappelle, à juste titre, qu'il est un enseignant comme un autre et sans pouvoir de décision !



cftc-epr@orange.fr

128 avenue Jean Jaurès
Pantin

Président
M. Jimmy CARASSOU
Tél. 06 93 91 30 30

Secrétaire Général
M. Olivier VIENNE
Tél. 06 93 91 30 34

-
Affiliée à la CFTC-FAE
et à la
Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens



site. <http://cftc-epr.fr/>

Un responsable identifié de tous, notifié par des textes clairs, disponible et présent dans l'établissement, permettrait une gestion réelle et humaine du personnel et des situations conflictuelles. Il serait un relais bien plus efficace pour l'application des textes.

. Le directeur d'école ne cesse d'empiler les injonctions de l'administration. Depuis la notification de ses missions en 1989, en passant par le BO n°7 du 11 décembre 2014, ses prérogatives n'ont cessé de croître ! A contrario, ses moyens, et son salaire n'ont connu que peu d'évolution ! Il n'a bénéficié d'aucune reconnaissance de son travail, alors que le ministère avait exprimé sa volonté de simplifier les tâches administratives des directeurs d'école, et de proposer un grade à accès fonctionnel, ce qui n'a jamais été mis en place !

. La CFTC-EPR tient encore à vous rappeler qu'en 2010, le site « directeur en lutte » reprenait une enquête de l'Association GDID en spécifiant : « *politiquement frileux, aucun des différents ministres de l'Education n'a osé affronter ces résistances (oppositions parfois) qui sont un frein à une véritable reconnaissance institutionnelle. Or, **cette reconnaissance institutionnelle passe par un statut juridique de directeur d'école** fortement réclamé par 93 % des collègues.* » Ce constat a été repris par de nombreuses instances depuis 2010.

. La CFTC-EPR, vous rappelle que depuis deux ans, les directeurs ont perdu leur aide à la direction. N'est-ce pas là encore une véritable régression. Comment peuvent-ils travailler sereinement ainsi ?

. Depuis 2015, suite aux attentats, le plan Vigipirate a été relevé. Dans les écoles, c'est une panoplie d'actions qui sont couchées sur le papier, l'unique chef d'orchestre et responsable est le directeur d'école. Il est bien isolé, sans moyens (les moyens ne relèvent que de la bonne volonté des maires !), sans personnel... Dans certaines écoles, cela frise l'inconcevable si ce n'est le ridicule.

. Pour rappel, le bâti scolaire est déplorable dans de nombreuses villes ! Nombreux sont les directeurs qui ne cessent inlassablement de faire « remonter » des courriers, des fiches du Registre Sécurité et Santé au Travail, dont nos décideurs n'ont que faire ! Les pressions viennent de toutes parts : administration, hiérarchie, partenaires, parents, collègues... Si bien, qu'à un certain moment, nous ne pouvons que déplorer des situations comme celle de notre collègue, qui s'est donné la mort dans son école, directrice d'école dévouée à la tâche, ne pouvant plus accepter son isolement et ses appels au secours lancés dans le vide ! Combien de directeurs devront encore tomber avant une réaction concrète de nos décideurs ?

Stop ! Arrêtez ! Que vous faut-il encore ?

Pour la CFTC-EPR, il est temps d'agir, monsieur le Ministre !

Les directeurs d'école attendent un sursaut de la part de nos dirigeants !



cftc-epr@orange.fr

128 avenue Jean Jaurès
Pantin

Président
M. Jimmy CARASSOU
Tél. 06 93 91 30 30

Secrétaire Général
M. Olivier VIENNE
Tél. 06 93 91 30 34

-
Affiliée à la CFTC-FAE
et à la
Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens



 @CFTC_EPR

 [cftc.epr](https://www.facebook.com/cftc.epr)

site. <http://cftc-epr.fr/>

La CFTC-EPR vous rappelle ici ce que demandent les directeurs d'école :

. Créer un statut de la direction d'école à l'instar des psychologues scolaires, définissant le rôle, les obligations, les responsabilités mais aussi les moyens tant matériels, juridiques, qu'humains dont il dispose pour mener à bien ses missions.

. Mettre en place un véritable responsable de service dans chaque école pour gérer pédagogiquement, administrativement l'école et sa sécurité.

. Dans ce cadre, il est nécessaire de répartir les rôles de chacun : l'IEN doit s'occuper de la partie pédagogique, de conseils, de formation, le directeur d'école doit pouvoir prendre en charge la sécurité, la vie scolaire et administrative de l'école.

. Pérenniser l'aide à la direction par des contrats éducation nationale non précaires.

De même, penser la direction d'école revient à repenser, à revoir, à reconstruire l'évolution de l'école et de sa gestion :

. La mise en place d'un Conseil d'Administration avec un véritable directeur permettrait une réelle gestion des écoles tant pédagogique qu'administrative. Pour l'exemple, environ 10 % des écoles ont 11 classes et plus. Il existe des écoles qui ont plus de 18 classes pour un effectif pouvant atteindre plus de 400 élèves soit, le même effectif qu'un collège à part entière avec à sa tête un simple directeur ayant peu de moyens pour mener à bien ses missions et sans pouvoir décisionnel...

. Cela aurait pour conséquence d'attribuer un cadre juridique aux écoles leur permettant d'avoir une existence morale juridique et autonome, entraînant de ce fait, la possibilité d'avoir un compte bancaire, un budget, des orientations budgétaires en corrélation avec le projet de l'établissement.

. Ainsi, les écoles ne seraient plus sous le joug des municipalités mais pourraient établir un véritable partenariat avec les municipalités, à l'instar des collèges et des lycées avec les Départements et les Régions... En effet, les moyens attribués aux écoles sont très différents d'une école à une autre, d'une commune à une autre. L'égalité des moyens et ainsi des chances pour intégrer la dynamique de l'ascenseur social n'est pas équitable dans toute la France. Les conditions de travail ne sont pas équitables dans tout le pays !

. De même, il serait nécessaire dans la gestion et l'embauche des personnels, de légiférer, afin que l'emploi de personnel précaire dans les établissements devienne une exception et non une règle.

Dans cette optique, la CFTC-EPR vous propose, Monsieur le Ministre, les évolutions suivantes :

. Mettre en place un statut de l'école, définissant le rôle, les responsabilités et les moyens pour mener à bien les missions de l'école de la République.



cftc-epr@orange.fr

128 avenue Jean Jaurès
Pantin

Président
M. Jimmy CARASSOU
Tél. 06 93 91 30 30

Secrétaire Général
M. Olivier VIENNE
Tél. 06 93 91 30 34

-

Affiliée à la CFTC-FAE
et à la
Confédération Française des
Travailleurs Chrétiens



 @CFTC_EPR

 [cftc.epr](https://www.facebook.com/cftc.epr)

site. <http://cftc-epr.fr/>

. Doter les écoles de moyens identiques à ceux proposés dans les collèges et lycées avec l'embauche d'une secrétaire pérenne, mise à disposition de moyens techniques et matériels pour travailler.

. Réaliser un protocole désignant les minima dont doivent disposer les établissements (pour l'exemple, la dotation pour les livres, la surface des locaux, le nombre de toilettes, une infirmerie, un secrétariat, un bureau pour la direction, la bureautique pour le bureau...).

. Intégrer dans le fonctionnement des écoles des emplois pérennes de l'Education Nationale (aide à la direction, AESH, ATSEM, Assistants d'éducation...), en effectuant des recrutements dans la fonction publique. Mettre en place un véritable plan d'urgence de recrutement dans les écoles.

Monsieur le Ministre, vous seul, êtes en mesure d'instaurer ces actes, pour que revienne la confiance au sein de l'école, par la reconnaissance du métier de la direction d'école...

La CFTC-EPR se tient à votre disposition, Monsieur le Ministre, pour tout complément d'information.

La CFTC-EPR